



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2024 17

2 mai 2024

POURQUOI CETTE ENTREPRISE DE CAMOUFLAGE SUR LA FICHE DE PAIE ?

La fiche de paie est une manne d'informations pour le salarié. Visiblement cela gêne beaucoup le gouvernement et principalement son ministre des finances. Comment camoufler toutes les aides aux entreprises qui apparaissent sur cette fiche de paie ? Le Ministre des finances a trouvé. Simplification voilà le mot à la mode et surtout le camouflage généralisé. Un salarié perçoit un salaire à la suite de son travail. Depuis 1945 ce salaire se présente sous deux formes, une part de ce salaire est touchée directement par le salarié et une autre part sert à alimenter les budgets sociaux pour intervenir en cas de difficultés d'emploi, de santé, d'agrandissement de la famille et assurer une pension à la retraite venue. Cette deuxième partie du salaire est plus facile à attaquer du fait qu'elle est dispersée tout au long de la vie. C'est donc la cible de tous ceux qui veulent diminuer ce qu'ils appellent le coût du travail. Par contre, ces mêmes ne parlent jamais de ce que rapporte ce travail aux actionnaires.

Il s'agit bien de camouflage car cela ne simplifie en rien le travail des entreprises. Il faudra bien toujours calculer la paie et distribuer les sommes qui en résultent soit au salarié directement soit aux fonds sociaux. Bruno LE MAIRE se contente de diminuer le travail de l'imprimante.

Actuellement, la fiche de paie fournie obligatoirement et mensuellement permet de savoir la **convention collective applicable, la qualification, la classification, la répartition du salaire versé entre salaire de base, heures supplémentaires effectuées et primes. La fiche de paie permet également de connaître les différentes cotisations sociales salariales et patronales et leur répartition selon les différents risques sociaux couverts : santé, accident du travail et maladie professionnelle, retraite, famille, chômage. Elle donne également le montant de la CSG prélevé sur le salaire et le montant de l'impôt sur le revenu.**

Au total, le salarié connaît ainsi le montant de son salaire brut, de son salaire net

avant et après impôt sur le revenu. Bref, cela fournit entre autres des informations précieuses sur ce que « coûte » au salarié les différentes branches de la protection sociale, y compris la protection complémentaire santé.

Le bulletin de paie donne aussi les exonérations de cotisations sociales salariales et patronales sur le salaire versé lorsque celui-ci est inférieur à 1,6 fois le SMIC.

Bruno LE MAIRE a présenté sur les réseaux sociaux le bulletin simplifié qu'il souhaite. L'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens de la CGT a décortiqué le bulletin de salaire présenté par le Ministre. C'est édifiant !

Dans ce modèle, Madame Salariée occupe un emploi de chargée de clientèle en bijouterie. Elle a le statut d'employée et 10 ans et 7 mois d'ancienneté. Elle a effectué 10 heures supplémentaires. Elle est payée au smic soit, avec les heures supplémentaires, un salaire net avant prélèvement d'impôts à la source de 1424 euros. Elle est imposée à l'impôt sur le revenu au taux de 10%, ce qui suppose soit qu'elle double ses ressources par des revenus de la propriété, soit qu'elle est en déclaration commune avec un conjoint qui gagne trois fois plus qu'elle ! Et plus encore s'ils ont des enfants à charge. Mais ce n'est pas tout.

- Le bulletin de paie non « simplifié » permet de voir que cette salariée ne touche pas la prime d'ancienneté obligatoire à partir de 3 ans dans sa convention collective. Pas le bulletin simplifié.

- Son bulletin ne mentionne pas sa classification alors que c'est obligatoire. Comment fait-elle pour savoir qu'elle touche le bon salaire ?

De fait, elle ne touche pas le bon salaire puisqu'**en mars 2024 le salaire minimum de sa convention est de 1778€** et non 1766€ annoncé sur la fiche de paie simplifiée du Ministre.

Le bulletin non « simplifié » permet de comprendre également pourquoi cette salariée est au smic. En bas, on trouve le total des cotisations normales employeurs, soit 758,07 euros, et la ligne en dessous les exonérations de cotisations sur les bas salaires 501,81 euros. **L'employeur ne paye que 256,26 euros de charges sociales.** Concentrées sur les salaires entre 1 et 1,6 fois le smic, ces exonérations fonctionnent comme des

trappes à bas salaires. **Tout cela disparaît comme par enchantement du bulletin simplifié.**

Cette mesure dite de simplification ne permettra-t-elle pas de continuer à désengager les entreprises du financement de la Sécurité Sociale ? Un grand pas a déjà été fait par l'instauration de la CSG, les exonérations de cotisations et le remplacement du salaire par différentes primes qui permettent d'augmenter le salaire net sans que cela coûte un centime de plus à l'employeur.

L'an passé ce sont 83 milliards € que les entreprises n'ont pas versé à la Sécurité Sociale. Dans les faits ce sont 83 milliards de salaire socialisé non versés et qui ont permis de verser autant de dividendes aux actionnaires. C'est fou ce que le travail rapporte aux actionnaires !

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association